

Polynésie française	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT DATE 21 NOV. 2012 19h00 </div>	République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		

**DELIBERATION COMMUNAUTAIRE
N°42/CCH/12 du 20 novembre 2012**

Acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la Communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattaches.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 20 novembre 2012 à 14 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 76/12 du 15 novembre 2012,

Sous la présidence de Monsieur MOUTAME Thomas, président,

Avec Madame VAIRAAE Epse TAEAE Micheline, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT,

10 membres du conseil communautaire étant en exercice,

06 membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote,

02 membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

- Madame TAUMI Raita donne procuration à Monsieur TEORE Linberg ;
- Madame TAEA Jeannette donne procuration à Monsieur BROTHERSON Emile ;

02 membre absent pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir,

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 06

Votant(s) : 08 (dont 02 procurations)

Abstention(s) : 02

Exprimé(s) : 08

Vote(s) pour : 08

Vote(s) contre : 00

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la délibération n°59/2012 du 25 octobre 2012 portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les

statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Hava'i ;
Ouï l'exposé du Président ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le conseil communautaire accepte le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la Communauté de communes Hava'i.

Article 2 : Le conseil communautaire accepte les modifications des statuts présentées dans les articles 3 à 5 de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du projet de statut de la Communauté de communes Hava'i sont modifiés comme suit :

Au lieu de lire :

Création, Périmètre et dénomination

Il est créé entre les communes de TAPUTAPUATEA et TUMARAA une communauté de communes dénommée « Communauté de communes Hava'i ».

Lire :

Création, Périmètre et dénomination

Il est créé entre les communes de TAPUTAPUATEA, TUMARAA et HUAHINE une communauté de communes dénommée « Communauté de communes Hava'i ».

Article 4 : Les dispositions de l'article 5.1.1 du projet de statut de la Communauté de communes Hava'i sont modifiés comme suit :

Au lieu de lire :

Aménagement de l'espace :

Est d'intérêt communautaire la valorisation des sites historiques (annexe 1) suivants :

- marae de Tainuu à Tevaitoa, commune de Tumaraa
- paepae de Turi à Faarua, commune de Taputapuatea

Lire :

Aménagement de l'espace :

Est d'intérêt communautaire la valorisation des sites historiques (annexe 1) suivants :

- marae de Tainuu à Tevaitoa, commune de Tumaraa
- paepae de Turi à Faarua, commune de Taputapuatea
- marae du site archéologique de Maeva, commune de Huahine

L'annexe 1 du statut de la Communauté de communes Hava'i sera modifié en conséquence.

Article 5 : Les dispositions de l'article 7 du projet de statut de la Communauté de communes Hava'i sont modifiés comme suit :

Au lieu de lire :

Le Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire », composé des délégués des communes membres.

Le conseil communautaire comprend 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

7-1 : Répartition du nombre de sièges

La répartition des sièges au sein du conseil est assurée d'un commun accord entre les communes concernées dans les conditions suivantes :

Commune de Taputapuatea : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Commune de Tumaraa : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Lire :

Le Conseil Communautaire

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé « conseil communautaire », composé des délégués des communes membres.

Le conseil communautaire comprend 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants, élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

7-1 : Répartition du nombre de sièges

La répartition des sièges au sein du conseil est assurée d'un commun accord entre les communes concernées dans les conditions suivantes :

Commune de Taputapuatea : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Commune de Tumaraa : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Commune de Huahine : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Article 6 : Le reste du projet de statut de la Communauté de communes Hava'i demeure sans changement.



Article 7 : La présente délibération sera notifiée au conseil municipal des communes membres à la Communauté de communes Hava'i et celui de la commune de Huahine. Ces derniers disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. L'absence de délibération vaut accord.



Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 9 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le **20 novembre 2012.**

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

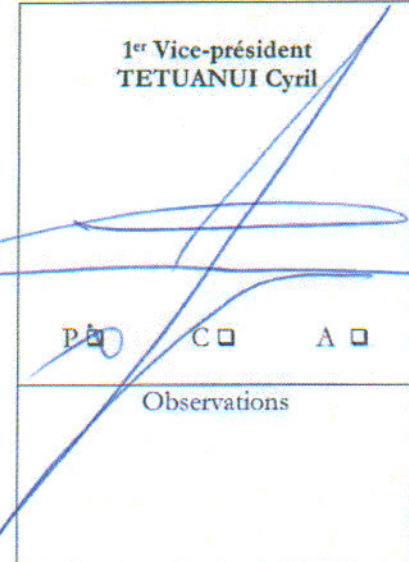
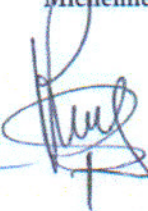
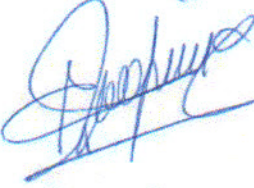

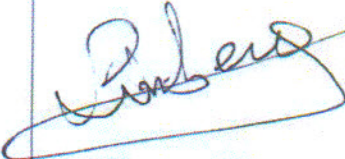


 **Le Président**

Thomas MOUTAME

<p>Contrôle a posteriori Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le : <i>21/11/2012</i> Et publication ou notification du : <i>22/11/2012</i></p>
<p> Le Président  Thomas MOUTAME</p>

Délibération communautaire n° 42/CCH/12 du 20 novembre 2012

Acceptant le principe d'adhésion de la commune de Huahine à la Communauté de communes Hava'i et les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes Hava'i qui s'y rattaches.

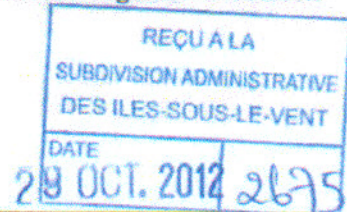
Ont participé à l'élection :

<p align="center">1^{er} Vice-président TETUANUI Cyril</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">2^{ème} Vice-président VAIRAAE épouse TAEAE Micheline</p>  <p align="center">P <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">3^{ème} Vice-président ROOPINIA Myron</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations
<p align="center">Délégué titulaire TEFAATAU Teddy</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TERIIHAUNUI Hiomai</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAUMI Raita</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations Procuration à TEORE Linberg
<p align="center">Délégué titulaire TEIHOTAATA Teriipaia</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire Moïse EBB</p> <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>	<p align="center">Délégué titulaire TAEA Jeannette</p>  <p align="center">P <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/></p>
Observations	Observations	Observations Procuration à BROTHERRSON Emile.

P = Pour

C = Contre

A = Abstention



DELIBERATION N° 59/2012 du 25 octobre 2012

Portant adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i, et demandant à la collectivité territoriale de l'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté des communes dans le domaine de l'aménagement de l'espace et dans le domaine du développement économique

En sa séance du 25 octobre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 05/CONV/CM/2012 du 17 octobre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur OOPA Richard, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu l'arrêté n° HC/1712/SA.ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la communauté de communes Hava'i ;
- Vu les statuts de la communauté de communes Hava'i ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le conseil municipal demande l'adhésion de la commune de Huahine à la communauté de communes Hava'i.
- Article 2 :** Le conseil municipal approuve les statuts de la communauté de communes Hava'i.
- Article 3 :** Il est demandé à la collectivité d'outre-mer Polynésie française de confier à la commune de Huahine les compétences délimitées dans les statuts de la communauté de communes Hava'i et rappelées ci-après :
- dans le domaine de compétence de l'aménagement de l'espace :
 - la valorisation des marae du site archéologique de Maeva, situés en bordure du lac Faauna Nui.
 - dans le domaine de compétence du développement économique :
 - l'aide à l'implantation locale d'entreprises agro-alimentaires spécialisées dans le développement de la transformation des produits agricoles,
 - le développement du tourisme nautique.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Quinze (15) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

FAATAU Félix, TANOA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana, MAITERAI Richard, TAINANUARII Joël, OOPA Richard, LEMAIRE Gaston (+ procuration 1), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration 2), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MALATESTE Antonio, TSING TIN Félix.

Deux élus (02) sont absents et représentés par procuration :

1 – MAI Alphonse a donné procuration à LEMAIRE Gaston
2 – TUPAIMEA Rehoboama (*) a donné procuration à ROURA-ARUTAHU Jacques

Onze (11) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEF CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, MALATESTE Antonio, TUIHANI Georges.

Le Maire,



Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 15	Acte rendu exécutoire
Votants : 17 dont 2 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 29 OCT. 2012
Exprimés : 17	et publication ou notification
Votes pour : 17	du - 2 NOV. 2012
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	<p align="center">Le Maire, Félix FAATAU</p>

Félix FAATAU
Le Maire,